

Séjour en Suisse pour études

Vous n'avez pas la nationalité de l'un des pays membres de l'Union européenne concernés par la libre circulation des personnes et vous désirez effectuer des études en Suisse

- Une [demande de visa pour la Suisse \(format pdf, nouvelle fenêtre\)](#) doit être déposée auprès de la représentation suisse (ambassade ou consulat) la plus proche de votre domicile à l'étranger.

Exception : pour les ressortissants de l'Australie, du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, la demande doit être présentée depuis l'étranger mais le dépôt d'une demande de visa auprès d'une représentation suisse n'est pas exigé. L'étudiant ou l'école doit donc impérativement indiquer au Service de la population, à l'aide du [formulaire de demande d'autorisation de séjour temporaire pour études dans le Canton de Vaud \(format dot, nouvelle fenêtre\)](#), l'adresse à l'étranger et auprès de quelle représentation suisse le visa sera retiré.

- **Important** : la demande de visa auprès de la représentation suisse à l'étranger doit être formulée au moins 2 à 3 mois avant le début de la formation prévue.
- **Attention !** Vous êtes tenu d'attendre à l'étranger la décision vous concernant.

Documents à produire

- [Formulaire de demande d'autorisation de séjour temporaire pour études dans le Canton de Vaud et son annexe relative aux moyens financiers de l'étudiant \(format dot, nouvelle fenêtre\)](#) dûment complétés, ainsi que les documents indiqués au point F du dit formulaire.

Pratique : le formulaire précité et son annexe son également disponibles en [version anglaise \(format dot, nouvelle fenêtre\)](#).

Délais de traitement

- En principe 4 semaines pour les dossiers de la compétence du Service de la population à partir du moment où tous les documents nécessaires sont entre notre possession.
- En principe 4 à 6 semaines pour les dossiers qui nécessitent l'approbation de l'Office fédéral des migrations à partir du moment où tous les documents nécessaires sont en possession du Service de la population.

En cas de décision positive

- La représentation suisse à l'étranger vous délivre un visa d'entrée en Suisse.
- L'autorisation est délivrée sur la base du rapport d'arrivée complété auprès de votre commune de résidence au moment de votre arrivée en Suisse et qui est transmis par cette dernière au Service de la population.

Rappel : les personnes étrangères qui prennent résidence en Suisse sont tenues de s'annoncer auprès du bureau des étrangers de leur commune de résidence dans un délai de 8 jours à compter de l'entrée en Suisse.

- En principe, ce type d'autorisation ne permet pas aux membres de votre famille de vous accompagner en Suisse pour la durée de votre séjour pour études.